

ROYAUME DU CAMBODGE
Nation Religion Roi

Conseil Constitutionnel

N° 033/02/2013 CC.I.

Phnom Penh, le 04 juillet 2013

A

Leurs Excellences Mesdames et Messieurs (14 anciens députés)

O B J E T : Demande de clarification de la non-constitutionnalité de la décision du comité permanent de l'Assemblée Nationale dans le cas du gel de la rémunération des députés du Parti Sam Rainsy, du Parti des Droits de l'Homme et du Parti Norodom Ranariddh.

REFERENCE : - Votre lettre du 17 juin 2013

- L'article 95 de la Constitution du Royaume du Cambodge
- L'alinéa 1 de l'article 15 et l'article 16 de la loi sur les partis politiques
- L'alinéa 1 de l'article 120 nouveau de la loi portant amendement de la loi sur les élections des députés
- L'article 83 nouveau du règlement intérieur de l'Assemblée Nationale
- La décision n°113/13 CNE-D du 16 mai 2013 du Comité Nationale des Élections.

En réponse à la lettre citée en référence et dont l'objet est rappelé sous rubrique, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Constitutionnel a bien reçu votre demande et l'a examinée lors de sa séance plénière du 04 juillet 2013. Le Conseil Constitutionnel considère que :

- 1- Leurs Excellences Mesdames et Messieurs les 14 signataires ne représentent la qualité requise par l'article 141 nouveau de la Constitution et par l'article 18 nouveau de la loi portant amendement de la loi sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil Constitutionnel.
- 2- La demande de clarification de la non-constitutionnalité de la décision du comité permanent de l'Assemblée Nationale dans le cas du gel de la rémunération des députés du Parti Sam Rainsy, du Parti des Droits de l'Homme et du Parti Norodom Ranariddh ne relève pas de la compétence du Conseil Constitutionnel.

3- En ce qui concerne les articles 76 et 95 de la Constitution du Royaume du Cambodge, le Conseil Constitutionnel les a déjà interprétés dans sa décision n° 054/005/2003 CC.D du 22 juillet 2003.

Je vous prie de croire, Excellences Mesdames et Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

P. le Conseil Constitutionnel,
Le Président,

Signé et cacheté : Ek Sam Ol